

# PROCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE  
2015-2020  
DE L'AGGLOMÉRATION  
CREIL SUD OISE

2020  
2022

## Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	4
Les signataires du contre de ville.....	4
La géographie prioritaire.....	5
Les textes et documents de référence (CF. annexes).....	5
Article 1 - Identification du contrat initial.....	6
Article 2 - Objectifs du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).....	6
Article 3 - Modalités de gouvernance.....	7
Article 4 - Priorités et enjeux.....	10
4.1. Renforcer le suivi partenarial de la programmation.....	10
4.2. Renforcer l'évaluation des actions et des interventions engagées au titre du contrat de ville.....	11
4.3. Favoriser une diffusion et une appropriation pour et par tous des actions du Contrat de ville.....	11
4.4. Favoriser la mise en réseau et les échanges entre les acteurs pour développer une approche de « parcours » des besoins des usagers et limiter les ruptures.....	11
4.5. La responsabilisation collective et l'évaluation du contrat de ville.....	11
4.6. Tableau des mesures du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires de l'ACSO.....	11
Article 5 - Engagements des signataires.....	12
Engagements de l'Etat.....	12
Engagements de la Région.....	12
Engagements du Département.....	14
Engagements du Tribunal Judiciaire.....	14
Engagements de l'Académie d'Amiens.....	15
Engagements de l'Agence Régionale de Santé.....	15

Engagements de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise.....	15
Engagements de la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France.....	17
Engagements de Pôle Emploi.....	17
Engagements de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise.....	18
Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	19
Engagements de la CAF de l'Oise.....	20
Engagements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.....	20
Engagements de l'EPIDE.....	21
Engagements de COALLIA.....	21
<b>Annexes.....</b>	<b>23</b>
Tableau des mesures du plan de mobilisation pour les habitants des QPV décliné sur l'ACSO.....	24
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.....	29
La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.....	44
Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.....	132
Le Pacte de Dijon « <i>Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons</i> », avril 2018.....	134
Les modalités de rénovation des contrats de ville et du déploiement du Pacte de Dijon.....	135
Les modalités de déploiement du Pacte avec les quartiers pour toutes Les entreprises (PAQTE).....	139
L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de l'ACSO conduite entre septembre et décembre 2019.....	141

## PREAMBULE

Dans son allocution du 14 novembre 2017 à Tourcoing, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre 2018, une feuille de route de 40 mesures interministérielles a été adoptée à l'été 2018, et a été réaffirmée dans la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022.

### Les signataires du contrat de ville

En juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC), devenue l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) en 2017 par fusion avec l'agglomération de Pierre Sud Oise (PSO), s'engageait autour d'un contrat de ville pour la période 2015-2020. Ce contrat de ville était la continuité d'une Politique de cohésion sociale structurante menée à l'échelle de l'agglomération depuis les années 2010 et fut construit avec la volonté d'impliquer l'ensemble des partenaires signataires et acteurs de proximité autour d'une dynamique de projets.

Les 30 partenaires signataires du contrat de ville se sont engagés dès 2015 dans la continuité de cette démarche visant à réduire les inégalités au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération :

- L'Etat
- La Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) : devenue Agglomération Creil Sud Oise
- Les communes de Creil, Montataire, Nogent Sur Oise, Villers Saint Paul
- Le Conseil Régional de Picardie : devenu Conseil Régional des Hauts-de-France
- Le Conseil Départemental de l'Oise
- Le Tribunal de Grande Instance de Senlis : devenu Tribunal Judiciaire de Senlis
- L'Académie d'Amiens
- L'Agence Régionale de Santé
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat Hauts-de-France
- La Chambre d'agriculture de l'Oise
- Pôle Emploi
- La Mission Locale de la Vallée de l'Oise
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La CAF de l'Oise
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

- L'EPIDE
- L'OPAC de l'Oise
- Oise Habitat
- Logement Francilien : devenu 1001 Vies Habitat
- L'ESH du Département de l'Oise
- L'ESH du Beauvaisis
- OSICA : devenu CDC Habitat
- COALLIA
- ICF Nord et Est
- ADOMA : devenu CDC Habitat Adoma
- Picardie Habitat : devenu Clésence

### La géographie prioritaire

Pour rappel, la géographie prioritaire de ce contrat de ville est établie par le décret du 3 juillet 2014 selon le critère du revenu des habitants. Ainsi, les quartiers concernés par ce contrat de ville sont :

Commune	Nom du quartier
<b>Creil</b>	Les Hauts de Creil
<b>Nogent-sur-Oise</b>	Les Côteaux
	Les Rochers - L'Obier
<b>Villers-Saint-Paul</b>	Bellevue – Belle Visée
<b>Montataire</b>	Les Martinets

### Les textes et documents de référence (Cf. annexes)

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville conduite entre septembre et décembre 2019.

## Article 1- Identification du contrat initial

Depuis la signature du contrat de ville de la CAC en juillet 2015 :

- Plus de 700 projets ont été conduits à l'échelle intercommunale (projets associatifs, communaux ou intercommunaux) autour des trois piliers du contrat de ville : cohésion sociale, rénovation urbaine et cadre de vie et développement économique et emploi.
- La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance, de Sécurité et d'Aide aux victimes (2010-2013) a été renouvelée en 2014 et évaluée en 2015. Suite à la fusion PSO et CAC en 2017 il y a eu nécessité d'avoir une stratégie adaptée aux problématiques de ce nouveau territoire. Pour ce faire, l'ACSO a réalisé en 2018 un Diagnostic Local de Sécurité et a lancé en 2019 l'élaboration d'une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 4 février 2020.
- Les quartiers des « Hauts de Creil » et des « Martinets » à Montataire bénéficient du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le protocole de préfiguration du NPNRU a été signé le 30 janvier 2018. La convention de renouvellement urbain précisant les opérations et investissements à réaliser dans le quartier des « Hauts de Creil » (PRIN) et le quartier des « Martinets » (PRIR) sera signée au premier semestre 2020.
- Dans le cadre du « plan de lutte contre les discriminations » un diagnostic territorial a été réalisé. Un groupe de travail pour élaborer le plan d'actions qui en découle est constitué et un plan d'actions sera élaboré pour la fin du premier semestre 2021.

## Article 2- Objectifs du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR)

**Cet avenant au contrat de ville, désigné protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) a ainsi pour premier objet d'acter, par l'ensemble des partenaires signataires, la prorogation du contrat de ville de l'ACSO jusqu'au 31 décembre 2022.**

Il a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat, les collectivités et les partenaires du contrat de ville dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Dans la logique du Pacte de Dijon, la rénovation du contrat de ville concrétisée au travers du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques doit permettre de donner une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis sa signature en 2015. Ce protocole doit également

permettre de remobiliser l'ensemble des signataires autour d'enjeux communs : « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (pacte de Dijon, avril 2018).

La rénovation du contrat de ville, au travers de ce protocole, fait suite à l'évaluation à mi-parcours engagée à partir de juillet 2019. A cette occasion, les différents partenaires, et notamment les signataires du contrat de ville, ont pu être remobilisés lors de groupes de travail thématiques dédiés à l'analyse du dispositif. Les conclusions et préconisations résultent de ce travail nourrissent les propositions d'amélioration, d'ajustement et de réorientation du contrat de ville qui sont intégrées au présent protocole.

Le protocole permet d'apporter une meilleure lisibilité aux intentions contenues dans le contrat de ville et de réviser ses intentions au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours ;
- clarifier (et souvent simplifier) les objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat de ville (dans leur ambition et leur formulation) versus la juxtaposition des objectifs de chacun ; et préciser le degré d'opérationnalité de ces objectifs ;
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée y compris avec les habitants ;
- décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunale, communale...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils) ;
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la ville après 2022.

### Article 3- Modalités de gouvernance

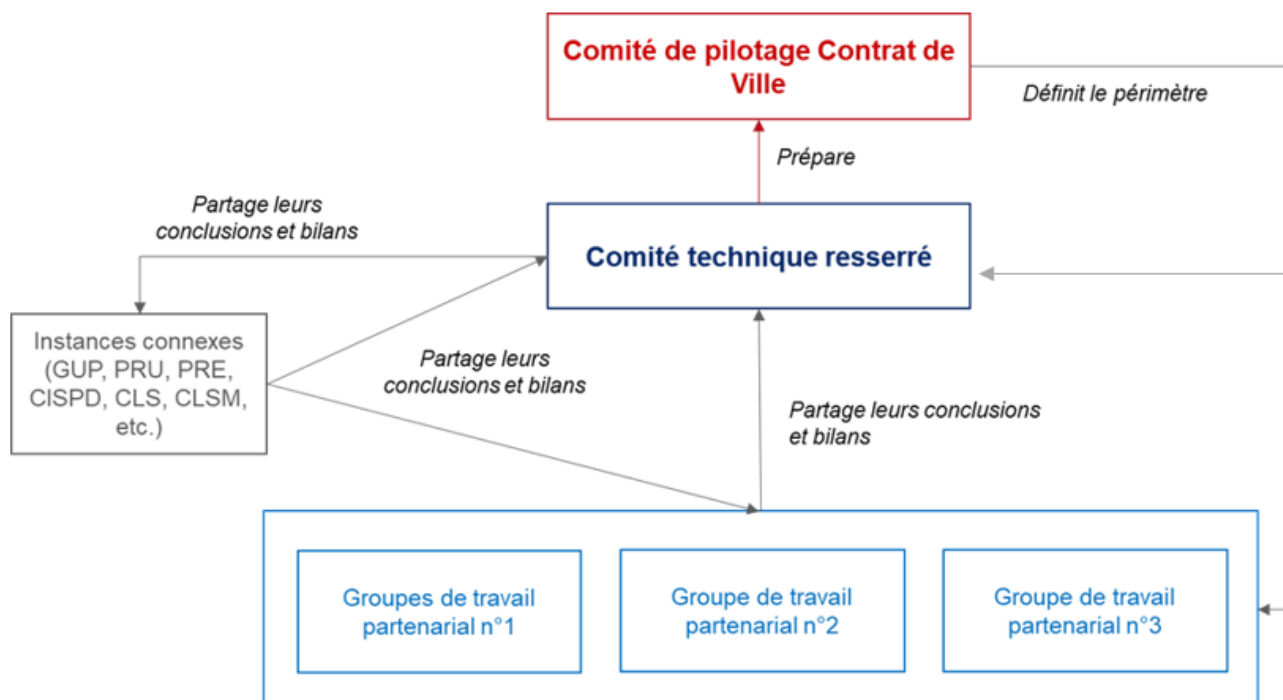
#### **L'évaluation à mi-parcours a révélé :**

- **une gouvernance effective éloignée des objectifs initiaux fixés dans le contrat.** Il convient de poser une nouvelle gouvernance allégée et réaliste qui dépasse le seul suivi de la programmation avec notamment :
  - la redéfinition de la composition et des prérogatives des instances telles que le comité technique et le comité de pilotage ;
  - la définition des méthodes pour une prise de décision collective ;
  - l'élargissement du débat sur la nature des interventions choisies au regard des objectifs fixés, au-delà de la seule question financière (programmation annuelle).

- la nécessité d'une meilleure articulation entre le contrat de ville, les dispositifs et instances qui les animent.** De nombreux dispositifs connexes au contrat de ville relevant de la Politique de la ville ou n'en relevant pas dépendent d'un portage communal (Gestion Urbaine de proximité, Programme de Réussite Educative, mise en place et fonctionnement des conseils citoyens et autres instances de participation citoyenne, Contrat Local de Santé,...) excepté le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le pilotage stratégique du Projet de Renouvellement Urbain (PRU). La nouvelle gouvernance doit s'articuler-avec ces instances connexes sans les doubler. Elle doit aussi permettre de mener une réflexion à l'échelle intercommunale. Il y a également un enjeu quant à l'opportunité d'échanges autour d'orientations communes, des bonnes pratiques, des perspectives de mutualisation.
- des conseils citoyens et autres instances citoyennes inégalement développés et inégalement associés à la mise en œuvre du contrat de ville.** La nouvelle gouvernance posée par ce protocole entend redonner une place à ces instances.

Installer une gouvernance partenariale du contrat de ville permettant un suivi dépassant la seule programmation annuelle.

### La nouvelle gouvernance du contrat de ville





## **Le comité de pilotage**

Présidé par l'Etat et l'ACSO (Madame la Préfète et le Président de l'ACSO), il réunit une à deux fois par an les signataires du contrat de ville et permet la validation de la programmation annuelle (orientations prioritaires de l'appel à projets et du contenu de la programmation). Il permet également le suivi partenarial du contrat de ville par :

- la définition des orientations stratégiques et des engagements du PERR ;
- la validation partenariale du bilan annuel du déploiement du PERR et du contrat de ville ;
- l'identification des besoins en matière d'organisation de groupes de travail techniques ;
- la validation, le suivi, l'évaluation, et le cas échéant, la réorientation d'actions et de chantiers en matière de Politique de la ville.

## **Le comité technique resserré**

Piloté par l'ACSO et l'État, il se réunit au moins une fois par trimestre et propose les orientations prioritaires de l'appel à projets annuel. Composé des représentants de l'ACSO, des communes, de l'Etat et d'autres partenaires, il prépare la définition des orientations stratégiques, le bilan annuel du déploiement du PERR et du Contrat de ville, le recueil et la synthèse des propositions issues des groupes de travail. Il suit les actions et chantiers en matière de Politique de la ville en lien avec les groupes de travail et peut proposer des réorientations le cas échéant.

## **Les groupes de travail thématiques**

Répartis par pilier du contrat de ville, ils sont pilotés par l'ACSO :

- Cohésion sociale,
- Développement économique insertion et emploi,
- Cadre de vie et rénovation urbaine.

Les participants sont l'ensemble des représentants des signataires qui interviennent sur la thématique cible, les principaux opérateurs et les partenaires de terrain. Dans le cadre du suivi de la programmation annuelle et des interventions des opérateurs, ces groupes de travail ont pour mission la réalisation des bilans partagés des actions, de la programmation et l'identification des besoins et enjeux pour les opérateurs. Ils ont également pour missions de :

- suivre les engagements du PERR portant sur la thématique concernée ;
- suivre les actions et chantiers Politique de la ville en lien avec la thématique concernée ;
- partager des pratiques et de l'information ;
- monter des projets partagés en direction des quartiers et échanger autour des perspectives de mixité des publics.

## **Les instances connexes**

Les dispositifs et instances tels que la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les Programmes de Réussite Educative (PRE) des quatre communes, le comité de pilotage de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le Service Public pour l'Emploi Local (SPEL), le comité de pilotage de la cité éducative, le Contrat Local de Santé (CLS), etc constituent des appuis pour le suivi partenarial du contrat de ville par :

- l'identification des enjeux clés pour les quartiers prioritaires relevant de leur champ de compétence sur leur thématique ;
- l'élaboration du bilan et du suivi de leurs interventions
- le partage de leurs conclusions et de leurs données/évaluations avec les groupes de travail liés à leur thématique, le cas échéant.
- Le partage de leurs conclusions et de leurs données/évaluations avec le Comité technique resserré du contrat de ville.

## **La nécessaire association des habitants à la mise en œuvre du contrat de ville**

- Dans un premier temps, participation aux groupes de travail thématiques.
- Une fois les enjeux et le fonctionnement du contrat de ville appropriés par les conseillers citoyens et/ou les représentants d'habitants, par une participation aux travaux du comité de pilotage au cycle annuel de la programmation du contrat de ville avec une voix consultative pour la sélection des projets.

## **Article 4- Priorités et enjeux**

*Les priorités énoncées dans cet article découlent à la fois de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et d'un travail collégial d'adaptation (réalisé par les partenaires) des 40 mesures constitutives de la feuille de route adoptée par le conseil des ministres le 18 juillet 2018, réalisé par les partenaires.*

### **4.1. Renforcer le suivi partenarial de la programmation**

Afin d'améliorer la lisibilité des financements engagés dans le cadre de la programmation au titre de la Politique de la ville mais aussi du droit commun, il s'agira d'obtenir une vision consolidée, transparente et partagée des financements des actions du contrat de ville, avec l'ensemble des cofinanceurs (EPCI, villes, services de l'Etat, Conseil Régional) et d'ajuster au mieux la ventilation des crédits entre financeurs.

#### **4.2. Renforcer l'évaluation des actions et des interventions engagées au titre du contrat de ville**

Il semble plus que nécessaire :

- d'identifier les indicateurs de suivi de certaines actions pour améliorer la mesure de leurs effets.
- de faire partager aux opérateurs les enjeux de l'auto-évaluation.

#### **4.3. Favoriser une diffusion et une appropriation pour et par tous des actions du contrat de ville**

Les effets positifs des actions du contrat de ville auprès des habitants peuvent être favorisés par :

- un renforcement de la communication autour des actions du Contrat de Ville ;
- un soutien de l'accès aux droits des habitants des quartiers ;
- la lutte contre l'illectronisme pour favoriser le recours croissant des institutions au numérique. Le déploiement du Plan de Lutte contre les Discriminations qui sera annexé au Contrat de ville devra également favoriser l'égalité devant l'administration.

#### **4.4 Favoriser la mise en réseau et les échanges entre acteurs pour développer une approche de « parcours » des besoins des usagers et limiter les ruptures.**

Cette préconisation concerne aussi bien le domaine de l'emploi que celui du secteur social, de l'éducation, de la formation et de la santé :

- Permettre un suivi partenarial inscrit dans la durée, des projets d'emplois des personnes qui en sont dépourvues.
- Coordonner les acteurs du secteur social, de l'éducation, de la formation et de celui de la santé ; et sensibiliser aux enjeux communs les agents intervenant auprès des ménages.
- Mettre en réseau les opérateurs et les associations pour favoriser l'interconnaissance, les échanges de pratiques, la mixité des publics,...

#### **4.5. La responsabilisation collective et l'évaluation du contrat de ville**

L'évaluation du contrat de Ville se fera grâce à un suivi régulier des indicateurs et des objectifs chiffrés fixés dans le tableau des mesures du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers.

#### **4.6. Tableau des mesures du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires de l'ACSO**

Voir tableau en annexe.

## Article 5 – Engagements des signataires

La mise en œuvre du protocole d'engagements renforcés et réciproques nécessite la mobilisation de tous les acteurs de la politique de la ville. Celle-ci se fera grâce à l'actualisation de la feuille de route (tableau de bord en annexe), à la mobilisation du droit commun ou aux dispositifs connexes du Contrat de ville (engagements des bailleurs via l'abattement de la TFPB et par la participation aux instances connexes du contrat de ville notamment la GUP, le CISP, les GPO) et/ ou la gestion d'une enveloppe dédiée.

### **Engagements de l'État :**

Dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville de l'ACSO et de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, l'État s'engage :

- à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques. La déléguée de la Préfète sera l'interlocutrice privilégiée des partenaires du protocole et participera aux instances renouvées du contrat de Ville et à leur co-animation. Le bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la Sous-préfecture de Senlis et la mission politique de la Ville de la Direction départementale de la cohésion sociale mobiliseront, chacun en ce qui les concerne, leurs agents, autant que faire se peut compte-tenu de leurs autres missions, pour contribuer et appuyer la participation de l'État. La préfète du département ou le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis prend part aux instances stratégiques du contrat de Ville rénové.
- à co-financer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de l'ACSO sur les crédits du BOP 147 dans le cadre de l'appel à projets annuel à hauteur de 830 560 € (sous réserve du vote de la loi de Finances)
- à co-financer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de l'ACSO dans le cadre d'enveloppes spécifiques ou exceptionnelles, en lien notamment avec la crise du Coronavirus.

### **Engagements de la Région :**

#### **Intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville**

##### **A. Un partenariat Région / EPCI affirmé et stabilisé jusqu'en 2022**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville.

Le partenariat régional relatif aux contrats de ville est essentiellement cadré par les délibérations : n°2019.00351 du 28 mars 2019, n°20170456 du 30 mars 2017 et n°20170046 du 02 février 2017. **Ces différentes délibérations fixent les priorités régionales ainsi que le périmètre financier pour la période 2017-2021 pour chaque contrat de ville.**

Par ailleurs, suite à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela, elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. Ces thèmes pourront être priorités dans les contrats de ville dès la programmation 2020.

Dans le cadre de cet engagement en faveur des quartiers prioritaires, la Région Hauts-de-France s'appuiera sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun par exemple, Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville qui se traduit par les trois dispositifs spécifiques suivants :

- **Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** : 136 993 € de crédits annuels en fonctionnement et 150 452 € en investissement, pour le contrat de ville de « l'Agglomération Creil Sud Oise » dans le cadre de l'appel à projet annuel (délibération n°20161857 des 13 et 14 décembre 2016) ;
- **Dispositif « Nos Quartiers d'Eté »** doté d'une enveloppe régionale, sans réservation par territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel régional ;
- **Soutien régional** aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**: 10,66 millions d'euros (délibération n°20170731 du 29 juin 2017).

B. Quatre priorités régionales affirmées afin de concourir à la transformation des quartiers

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*) ;

- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*) ;

- Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*) ;

-Soutenir le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) : microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- Le numérique, comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique ;

- L'innovation sociale ou l'invention de réponses nouvelles aux besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés ;

- La participation des habitants : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

### **Engagements du Département :**

Conformément à la délibération 204 du 15 juillet 2015, le Conseil départemental a décidé de s'associer à la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville (ANRU 2) uniquement dans le cadre de ses compétences obligatoires, sur ses lignes de crédits de droit commun et sans engagement financier complémentaire.

### **Engagements du Tribunal Judiciaire :**

Etant rappelé qu'il est d'ores et déjà partie prenante au sein de nombreuses instances de coordination (CISPD, CCOFSI et CCOP de la ZSP, QRR), le parquet de Senlis entend mener les actions suivantes :

#### **- Dans le domaine de la lutte contre les violences au sein du couple :**

il continuera à prendre pleinement part aux travaux du réseau local associant les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations. Dans le cadre de ce partenariat, sa priorité est et sera de veiller à l'application effective et dans la durée, du « Protocole relatif à l'accompagnement et au suivi des victimes de violences conjugales » signé le 18 juin 2019, ainsi que du protocole relatif à l'éviction du conjoint violent signé à cette même date. Il souhaite en outre mettre rapidement en place, avant la fin de l'année 2020, un mode opératoire permettant le dépôt de plainte en milieu hospitalier.

- **Dans le domaine de la lutte contre les addictions** et, plus spécialement, de la prévention de la récurrence liée à ces dernières, il entend poursuivre l'expérimentation du Suivi Judiciaire Thérapeutique mise en œuvre à son initiative depuis le mois de janvier 2019 et dans le cadre de laquelle de nombreux partenariats ont été noués avec des associations et des acteurs locaux (praticiens, soignants, CSAPA, acteurs de l'accompagnement professionnel) afin de proposer des suivis pluridisciplinaires et très renforcés à des prévenus récidivistes.

- **Dans le domaine de la délinquance des mineurs** : le parquet souhaite accroître le recours aux mesures de réparation pénale dont le contenu pourra être enrichi à la faveur de la contribution des collectivités territoriales.

### **Engagements de l'Académie d'Amiens**

L'Education Nationale s'engage afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville à :

- Transmettre les éléments nécessaires à la mise à jour du tableau de bord joint à l'avenant
- Désigner un référent
- Participer aux groupes de travail relatifs aux questions liées à l'éducation

### **Engagements de l'Agence Régionale de Santé:**

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville de l'ACSO, l'ARS s'engage sur les axes thématiques suivants :

- violences intra-familiales et faites aux femmes (notamment dans le cadre du protocole accompagnement des femmes victimes de violences conjugales)
- Santé mentale et conduite addictive (notamment dans le cadre du CLSM de Creil)
- Lutter contre le non-recours aux soins en développant le contrat local de santé, et en favorisant l'installation de MSP ou de centres de santé.

Par ailleurs, L'ARS est co-pilote du CLS avec la Ville de Creil et l'objectif affiché est de pouvoir l'étendre à l'échelle de l'agglomération.

L'ARS envisage de se faire représenter à toutes les instances qui vont être mises en place dans le nouveau schéma de gouvernance.

### **Engagements de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise**

La CCI de l'Oise est un établissement public de l'État à caractère administratif, administré par des dirigeants d'entreprises élus par leurs pairs commerçants, industriels et prestataires de services du département de l'Oise.

Elle représente les entreprises auprès des collectivités locales et défend leurs intérêts généraux afin qu'elles se développent et prospèrent de la meilleure façon qui soit au sein du territoire isarien.

La loi lui assigne 4 types de missions :

- Consultatives : représentation des intérêts généraux des entreprises et de l'économie de l'Oise
- Formation : formation initiale, continue apprentissage dans le département de l'Oise, ainsi qu'une mission d'accompagnement des porteurs d'idées ou de projets en création et reprise d'entreprises et de développement de l'entrepreneuriat.
- Appui aux entreprises : information et appui actif auprès des entreprises de l'Oise
- Appui au territoire : développement local et gestion d'équipements pour les entreprises de l'Oise

#### Sur le pilier cohésion sociale:

Les engagements de la CCIO se traduiront par la poursuite et le développement des actions suivantes :

- Mise en place de permanences locales délocalisées en établissements scolaires :
- programme de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat à l'aide de différents outils pédagogiques adaptés à un public de collégiens, lycéens, apprentis, école de commerce ou d'ingénieurs (Objectif : Semer la graine de l'entrepreneuriat auprès des jeunes)

#### Sur le pilier Développement économique et emploi :

Les engagements de la CCIO se matérialiseront par la mise en place d'une permanence dans les locaux des communes au bénéfice tout particulièrement des habitants des quartiers prioritaires.

Objectifs :

- Assurer un suivi post création ou reprise à destination des chefs d'entreprise afin d'assurer l'assistance au développement des activités ou de traiter les éventuelles difficultés
- Renforcer la pérennité des entreprises existantes, favoriser et faciliter l'entrepreneuriat et la création ou reprise d'entreprise

La CCI est ainsi pleinement engagée dans le contrat de ville de l'agglomération Creilloise Sud Oise. Elle s'engage à déployer spécifiquement son dispositif départemental à l'émergence et à l'accompagnement des initiatives entrepreneuriales pour le contrat de ville



## **Engagements de la Chambre des métiers et de l'artisanat Haut-de-France :**

La CMA Hauts-de-France, par le biais de son antenne de Nogent sur Oise entre autres, s'engage sur l'accompagnement des porteurs de projets, qu'ils soient créateurs ou repreneurs par les actions suivantes : informations, orientation des créateurs et repreneurs d'entreprises, les formations à la création, l'accompagnement sur les dossiers de demandes d'aides, les formalités juridiques, les diagnostics en matière d'hygiène, d'accessibilité des locaux, les aides à l'embauche, le suivi des entreprises, la formation... Le but étant de valider l'adéquation homme/projet, les aspects commerciaux, financiers et juridiques.

La CMA mobilise ses agents dans le cadre du Contrat de Ville pour participer aux réunions, ateliers, communications autour de la création d'entreprise, avec les partenaires et participe aux Salons, forums sur l'emploi et/ou la création/reprise d'entreprise organisés sur le territoire de l'agglomération creilloise.

*De manière générale, la CMA sera à l'écoute des demandes faites par les partenaires ou les porteurs de projet pour promouvoir, sensibiliser, former et accompagner les publics.*

## **Engagements de Pôle emploi:**

Conformément à ses engagements initiaux, Pôle emploi s'engage à conforter et à poursuivre la mobilisation de l'offre de services de droit commun, et en l'adaptant le cas échéant en fonction des diagnostics territoriaux partagés qui identifieraient des problématiques spécifiques d'insertion professionnelle pour les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

À cet effet, en complément de la délivrance de son offre de services, Pôle Emploi pourra :

- Optimiser et renforcer son offre de service de droit commun afin d'en faciliter l'accès aux demandeurs d'emploi résidant dans les QPV.
- Organiser et/ou participer à des actions ou prestations spécifiques en lien avec les partenaires.
- Faire des emplois francs un levier de retour à l'emploi pour les demandeurs résidant dans les QPV.

S'agissant du suivi et du pilotage des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat De Ville, Pôle Emploi s'engage à communiquer toutes les données utiles et à sa disposition, relatives à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV.

## **Engagements de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise :**

Les Missions Locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion sociale et professionnelle. Elles font partie du Service Public de l'Emploi, et interviennent de façon importante dans le cadre de l'orientation et la formation des publics jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Les missions locales interviennent également dans les champs cruciaux liés à la vie quotidienne des jeunes. (Santé, mobilité, logement loisirs, sport, culture, citoyenneté).

Les missions locales se sont développées à partir de 1982, en France, par la volonté conjointe des communes, de l'Etat et des Régions, pour coordonner localement leurs interventions au service des jeunes en quête d'un emploi.

Les approches locales, partenariales et locales constituent les clés de voute de l'action quotidienne des missions locales.

Forte de son implantation à Creil, et présente sur l'ensemble des communes de l'Agglomération Creil-Sud-Oise, la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, s'engage dans le cadre du contrat de ville de l'Agglomération Creil Sud Oise à mettre en œuvre les dynamiques suivantes :

- Repérer, accueillir, faire bénéficier de notre offre de services, et intégrer dans les dispositifs que nous portons, les jeunes résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Désigner un référent « contrat de ville », chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville, en particulier pour améliorer l'orientation des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès des structures de type « services publics ».
- Participer à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi et de la jeunesse en intégrant les jeunes issus des quartiers prioritaires.
- Œuvrer à l'animation des politiques dédiées à la lutte contre le décrochage scolaire et notamment sur le volet repérage, et la mise en œuvre de l'obligation de formation.
- Orienter les publics cibles de l'Ecole de la 2ème Chance vers les interlocuteurs locaux et promouvoir le dispositif.
- Favoriser l'orientation des jeunes en grande difficulté vers le centre EPIDE de Margny-Les Compiègne.
- Promouvoir les dispositifs « alternance » auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires. (Apprentissage, contrat de professionnalisation).
- Organiser et co-organiser des actions événementielles collectives facilitant la mise en emploi et formation des publics issus des QPV. (Rencontres de type forum, coaching, ...).
- Contribuer à la promotion et la mise en œuvre du service civique auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.
- Intervenir de façon active pour faciliter le repérage des publics dits « invisibles » à travers des actions innovantes.

- Faire bénéficier les jeunes des quartiers prioritaires en grande précarité, et en particulier les jeunes ni en formation ni en emploi ni étudiants (NEET), du dispositif « Garantie Jeunes ».
- Permettre au public peu ou pas diplômé résidant les quartiers prioritaires de bénéficier du PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie).
- Apporter aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville une offre de services sur la thématique « santé » intégrant y compris les dimensions psychologiques.
- Participer à l'animation des clauses d'insertion du territoire ACSO.
- Apporter des solutions utiles sur le volet « mobilité » (aide au passage du permis de conduire sur les aspects éducatifs et financiers).
- Contribuer à la lutte contre la fracture numérique en relayant les outils dédiés à la thématique et facilitant l'accès aux services offerts via le numérique.

### **Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations:**

La Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire des acteurs publics locaux, propose de contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Ville en mobilisant l'ensemble des moyens de la Banque des Territoires.

En fonction des domaines, la Banque des Territoires pourra proposer :

- Son expertise en matière d'investissement, notamment sur la faisabilité économique et technique des projets d'investissement, grâce à un apport de connaissances sectorielles et une ingénierie de montage des opérations immobilières.
- Des crédits d'ingénierie en co-financement d'études complémentaires à mener pour expertiser la faisabilité de tout projet d'investissement sous maîtrise d'ouvrage privé,
- Des fonds propres pour investir dans des opérations privées structurantes aux côtés d'autre(s) investisseur(s) privé(s), sous réserve toutefois d'un modèle économique avéré.
- Des prêts de longue durée pour le portage foncier, la construction et réhabilitation de logements sociaux et pour la réalisation de projets structurants des collectivités locales.

Pour chaque sollicitation financière (ingénierie, prêt, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre de l'établissement public.

### **Engagements de la CAF de l'Oise:**

L'engagement de la Caf de l'Oise dans le contrat de ville se concrétise au travers des dispositifs de l'action sociale de la Branche Famille, tels que :

- les fonds destinés au soutien à la parentalité : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, la médiation familiale, l'aide à domicile, les lieux d'accueil enfants-parents et les espaces de rencontres.
- les fonds destinés au temps libre des jeunes et des familles.

Cet engagement est subordonné au respect des orientations de la Branche Famille et conditionné à la décision des commissions d'action sociale et aux disponibilités au sein des enveloppes budgétaires allouées chaque année à la Caf de l'Oise.

### **Engagements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise:**

La Caisse primaire d'assurance maladie est plus particulièrement concernée par la thématique « solidarité », au regard de sa stratégie de facilitation d'accès aux droits et aux soins des assurés sociaux.

Cette ambition trouve toute sa place dans le Contrat Local de santé de la ville de Creil 2ème génération, que la CPAM a signé le 11 décembre 2019 et auquel le contrat de ville de l'ACSO fait explicitement référence comme levier d'action. Ce contrat local s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Améliorer la transversalité et la continuité des parcours de santé chez les jeunes.
- Développer les parcours de santé en direction d'un public précaire.
- Promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé

La CPAM contribue activement à l'accompagnement des professionnels de santé et des acteurs engagés dans la création des structures d'exercices coordonnées, ainsi qu'à la direction des assurés en situation en fragilité. En effet, un service interne s'est structuré autour de cet enjeu dont l'activité consiste à lutter contre le non recours aux soins en repérant les personnes éloignées du système de santé et en les accompagnant jusqu'à la réalisation des actes. Un centre de prévention et d'examen de santé dans les locaux de la CPAM à Creil accueille chaque année près de 6 000 assurés, la plupart précarisés pour la réalisation d'un bilan de santé dont une partie provient directement de l'agglomération de Creil

## **Engagements de l'EPIDE:**

L'EPIDE est un établissement public administratif créé en août 2005. Il est chargé de la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes femmes et hommes sans diplôme ni qualification, âgés de 18 à 25 ans, cumulant des difficultés sociales et/ou en voie de marginalisation, et volontaires pour s'engager dans un parcours d'environ 8 mois. Pour remplir cette mission, l'EPIDE gère 19 centres répartis sur le territoire métropolitain.

L'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation entre une vie collective dans un cadre structurant et un parcours individualisé dans le cadre d'un internat de semaine.

L'accompagnement des jeunes volontaires est délivré par des équipes pluridisciplinaires qui travaillent ensemble à la construction de parcours adaptés à chacun pour la construction de son avenir.

Le parcours pédagogique repose sur 4 axes organisés autour d'un objectif commun, une insertion professionnelle réussie :

- Un accompagnement vers l'insertion professionnelle ;
- Une formation générale et spécialisée ;
- Un parcours citoyen ;
- Un accompagnement sanitaire et social.

Le centre EPIDE renouvelle son engagement auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise en qualité de membre signataire du projet de rénovation du contrat de ville.

## **Engagements de COALLIA:**

### Des engagements spécifiques en faveur d'un public jeunes

Le dispositif Oise Actions Jeunes constitue une action d'accompagnement social en faveur de jeunes 18-30 ans, 30 places sur Creil et Montataire avec une priorité pour les jeunes issus des quartiers prioritaires. Les objectifs visés sont :

- L'insertion sociale et l'acquisition des codes comportementaux du citoyen;
- L'insertion professionnelle ;
- L'accès à la mobilité et au permis de conduire
- L'insertion logement.

Le principe retenu est celui d'une réponse globale adaptée et individualisée, reposant sur un projet individualisé établi en concertation avec le jeune et contractualisé avec lui. De manière générale, l'objectif de ce dispositif est d'impulser une plus grande autonomie pour la réussite de son insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement et le maintien dans les lieux.

Le dispositif Oise Actions Jeunes réfugiés s'adresse plus spécifiquement aux jeunes 18-30 ans, bénéficiaires d'une protection internationale. 40 places sur la ville de Creil. L'insertion sociale, professionnelle, l'apprentissage du français et l'insertion logement sont au cœur de l'accompagnement.

Acteur majeur du logement accompagné, Coallia offre des solutions variées à celles et ceux qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement. Coallia est implanté sur les villes de Creil (2 résidences sociales) et Montataire (un foyer de travailleurs migrants et une pension de famille). L'accompagnement social promeut l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté.

# ANNEXES

Tableau des mesures du plan de mobilisation pour les habitants des QPV décliné sur l'ACSO.....	24
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.....	29
La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.....	44
Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.....	132
Le Pacte de Dijon « <i>Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons</i> », avril 2018.....	134
Les modalités de rénovation des contrats de ville et du déploiement du Pacte de Dijon.....	135
Les modalités de déploiement du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE).....	139
L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de l'ACSO conduite entre septembre et décembre 2019.....	141



S.A. d'H.L.M. du BEAUVAISIS



